



ARRETE N° A2024_1631

OBJET : Arrêté conjoint prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » à Bobigny et Drancy dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

LES PRESIDENTS,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2020_07_16_04 modifiée du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels (citer le domaine concerné par la décision) ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble n°2024-03-26-32 du 26 mars 2024 autorisant son Président à procéder à l'ouverture et l'organisation par arrêté de l'enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier « Edouard Vaillant-Abreuvoir » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2, R. 122-7, l'annexe à l'article R. 122-2 (catégorie 39b) relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code de l'environnement fixant les projets d'aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique ;

Vu les dispositions de l'article R. 123-3 du Code de l'environnement prévoyant que lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête, désignant l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Vu les dispositions de l'article R. 123-8 Code de l'environnement relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique régie par le code de l'environnement ;

Vu les dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 n°74 autorisant son Président à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier « Edouard Vaillant-Abreuvoir », conjointement avec le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, et désignant ce dernier sera désigné en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Apposé et réception en préfecture
093:200058097-20240801-A2024_1631-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Vu le courrier du 11 juillet par lequel l'EPT Est Ensemble demande au Tribunal Administratif de Bobigny la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 22/07/2024 n°E24000020/93 du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur MÉRIL DECIMUS, Inspecteur des Douanes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le projet de dossier de création de la ZAC « Edouard Vaillant – Abreuvoir » sur la commune de Bobigny,

Vu le dossier d'évaluation environnementale et ses annexes,

Vu les dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers,

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant - Abreuvoir » aura pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche cohérente avec les enjeux sociaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers,

Considérant que, sur une superficie d'environ 25 hectares, majoritairement située à Bobigny et plus marginalement à Drancy, le projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant - Abreuvoir » permettra notamment la réhabilitation de logements sociaux, la création de nouveaux logements, la création et le réaménagement d'espaces publics et la rénovation ou la démolition / reconstruction d'équipements publics,

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » a fait l'objet d'une procédure de concertation dont le bilan a été régulièrement tiré,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » est soumis à enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article R. 123-3 du Code de l'environnement, lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs collectivités, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête,

Considérant que l'EPT Est Ensemble a vocation à être désigné par l'EPT Paris Terres d'Envol autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, au vu de l'implantation du projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » en majeure partie sur le territoire de la commune de Bobigny, membre de l'EPT Est Ensemble ;

Considérant la consultation du commissaire enquêteur désigné pour l'organisation de la présente enquête publique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé du lundi 9 septembre 2024 au mercredi 9 octobre 2024 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Bobigny ainsi que sur le territoire de la commune de Drancy en vue d'informer le public par la mise à disposition d'un dossier complet et de recueillir son avis sur la réalisation du projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir » dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. A l'issue de cette procédure, le Conseil Territorial d'Est Ensemble pourra approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur la commune de Bobigny.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations éventuelles sur un registre mis à disposition du public. Le dossier soumis à

Accusé de réception en préfecture
093-20058097-2024-0817-2024-16311
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

notamment : une note de présentation du projet, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le dossier de l'évaluation environnementale et ses annexes tel que déposé à l'Autorité Environnementale, le bilan de la concertation, sa délibération et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale et ses annexes, les avis des personnes morales intéressées au projet.

Article 2 : L'EPT Est ensemble est désigné en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : Le siège de l'enquête est établi à l'Hôtel de Ville de Bobigny - 31 avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny.

Article 4 : Cette enquête sera conduite par Monsieur MÉRIL DECIMUS, Inspecteur des Douanes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil ou sa suppléante Madame Sylvie MARTIN, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractère apparents, dans deux journaux de presse régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis sera rendu public par voie d'affiches au siège de l'EPT Est Ensemble, au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, à la mairie de Bobigny, à la mairie de Drancy ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif des communes de Bobigny et de Drancy sur lesquelles le projet visé doit avoir lieu. Cette formalité incombe aux Maires, qui en certifient la réalisation.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement y consigner ses observations :

<p><i>Lieu :</i> Mairie de Bobigny <i>Adresse :</i> Hôtel de Ville - Site Chemin Vert – 9/19 rue du Chemin Vert 93000 Bobigny Direction de l'urbanisme et de l'habitat</p>	<p><i>Jours et horaires d'ouverture au public :</i> Du lundi au mercredi et le vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00</p>
<p><i>Lieu :</i> Mairie de Drancy <i>Adresse :</i> Hôtel de Ville – Place de l'hôtel de Ville 93700 Drancy</p>	<p><i>Jours et horaires d'ouverture au public :</i> Du lundi au vendredi : 9h00-12h10 et 13h20-17h30</p>
<p><i>Lieu :</i> Etablissement Public Territorial Est Ensemble <i>Adresse :</i> Hôtel de territoire - 100 avenue Gaston-Roussel 93230 Romainville</p>	<p><i>Jours et horaires d'ouverture au public :</i> Du lundi au vendredi : 8h30-16h30</p>
<p><i>Lieu :</i> Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol <i>Adresse :</i> Hôtel de territoire - 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte</p>	<p><i>Jours et horaires d'ouverture au public :</i> Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h00</p>

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240801-A2024_1631-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

L'ensemble des pièces du dossier sera également mis à disposition du public par voie électronique du lundi 9 septembre 2024 à 9h au mercredi 9 octobre 2024 à 17h à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/abreuvoir-bobigny-drancy>

Le public pourra adresser ses observations de manière dématérialisée à la même adresse numérique soit :

<https://www.registre-numerique.fr/abreuvoir-bobigny-drancy>

Le public pourra également faire des observations en envoyant un courrier électronique à l'adresse :

abreuvoir-bobigny-drancy@mail.registre-numerique.fr

Enfin, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur MÉRIL DECIMUS, commissaire enquêteur
Projet de renouvellement urbain « Edouard Vaillant – Abreuvoir »
Hôtel de Ville de Bobigny
31 avenue du Président Salvador Allende
93000 Bobigny

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux de permanences, dates et horaires suivants :

<i>Lieux de permanence</i>	<i>Dates et horaires</i>
Maison des Projets Abreuvoir Place de l'Europe 93000 Bobigny (au niveau du 44 rue de Varsovie)	Le samedi 14 septembre 2024 de 9h30 à 12h30
	Le samedi 5 octobre 2024 de 9h30 à 12h30
Mairie de Drancy Hôtel de Ville – Place de l'hôtel de Ville 93700 Drancy	Le jeudi 3 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délais pour être clos et signés par lui-même.

Article 9 : Dans un délai de 8 jours après réception des registres d'enquête et documents annexés le commissaire enquêteur rencontrera le représentant de l'EPT Est Ensemble, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délais de quinze jours.

Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête et sauf délai supplémentaire compte tenu du nombre de contributions recueillies, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Est Ensemble l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public (sur rendez-vous), au siège de l'enquête publique Mairie de Bobigny (Hôtel de Ville - Site Chemin Vert – 9/19 rue du Chemin Vert 93000 Bobigny), ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble (<https://www.est-ensemble.fr/>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale, à ses frais, sur demande adressée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240801-A2024_1631-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Article 10 : Les Maires des Communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de l'EPT Est Ensemble, et dont copie est également adressée :

- Au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- Au maire de la ville de Bobigny,
- Au maire de la ville de Drancy.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 13 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Fait à Villepinte, le

Fait à Romainville, le

Le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Le Président de l'EPT Est Ensemble,



01 AOUT 2024

Signé électroniquement par  BENSAC
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Président d'Est Ensemble

Les Présidents certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens', accessible par le site internet www.telerecours.fr

093-200058097-20240801-A2024_1631-AU



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240801-A2024_1631-AU
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024